

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1955

présenté par

M. Didier Martin, rapporteur thématique

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'intitulé du titre 1^{er} :

« Renforcer les soins d'accompagnement, les soins palliatifs et les droits des malades ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux traduire l'esprit du titre 1^{er} du présent projet de loi, qui introduit la notion de « soins d'accompagnement ». En proposant une approche holistique comprenant des soins palliatifs mais aussi une prise en charge moins médicalisée permettant d'envisager la fin de vie dans toutes ses dimensions, les soins d'accompagnement constituent un changement de paradigme.

La rédaction proposée souligne que, si les soins d'accompagnement sont distincts des soins palliatifs, qu'ils intègrent, la notion de soins palliatifs est non pas remplacée mais renforcée par le titre 1^{er}.